



# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

## De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 10 février 2022

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA  
- Joel BOLLIE

---

Excusé : M. Gérald FUSTIER

---

### **Procès-verbal n°20**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

## **INFORMATION IMPORTANTE**

### **PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :**

**U6 à U9:** Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

**U10 - U11 :** Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

#### **U12 - U13 :**

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

## **FOOT à 5**

### **INFORMATIONS :**

**Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 va être mis en place, normalement, à partir du 05 mars. Il s'appellera « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Il fonctionnera avec Portail Bleu que vous utilisez, déjà, pour la gestion des Compétitions.**

**Vous devez réinscrire toutes vos équipes avant le 15 février 2022.**

#### **Rappel :**

Le tableau des Clubs Organisateur de la phase 3 est paru sur le site du District. Il vous appartient d'en prendre connaissance et de nous communiquer au plus vite vos difficultés d'organisation éventuelles

## **FOOT à 8**

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

**Rappel** « **RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT** » - « **CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

**Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**

### **Feuille de match**

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

### **PRECISION IMPORTANTE :**

**Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :**

**Sur classement autorisé : 3 U9 en U10**

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

### **INFORMATIONS :**

#### **AMENDE ANNULEE :**

- Match n° 24258646 : ECMV 1

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES, dans les délais de la journée du 22 JANV. 2022 (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) :**

**U13 Niveau 2 :**

**Poule C :**

- Match n° 24258444 : match perdu par pénalité à Fc Vallée Var Vaire 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

**FEUILLES DE MATCHS de la journée du 22 janv.2022 et du 29 janv.2022 NON PARVENUES :**

**- Du 22.01.22**

**U10 N2:**

**Poule A :**

- Match n° 24260625 : JsJlp 1 / AscCF 2

**U10 Espoir:**

**Poule C :**

- Match n° 24261222 : Fc Antibes 2 / As Fontonne 3

**- Du 29.01.22**

**U12 Niveau 2 :**

**Poule B :**

- Match n° 24259273 : Rssi 1 / As Roquefort 2
- Match n° 24259275 : AsTam 1 / UsCbo 2

**U12 Niveau 2 :**

**Poule D :**

- Match n° 24259423 : As Vence 1 / As Roquebillière 1

**U12 Espoir:**

**Poule C :**

- Match n° 24259565 : As Vence 2 / Asrcm 2

**U11 Niveau 2:**

**Poule B :**

- Match n° 24260049 : AsTam 2 / Us Biot 1

**Poule C :**

- Match n° 24260094 : So Roquettan 1 / As Cannes 3

**U11 Espoir:**

**Poule B :**

- Match n° 24260237 : Us Plan de Grasse 1 / Fc Antibes 2

**U10 N1:**

**Poule C :**

- Match n° 24260582 : As Vence 1 / Asrcm 1

**U10 Espoir:**

**Poule B :**

- Match n° 24261143 : Essa 2 / Gazelec 2

**Poule D :**

- Match n° 24261328 : As Vence 2 / Fc Cimiez 2

Sans réponse avant le **17/02/2022**, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

**Alors, après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY